



Litige sinistre portail neuf avec le constructeur

Par **Vacoursvole**, le **26/01/2008** à **17:51**

Je me suis fait installer un portail de 3 m de long en PVC en septembre dernier. L'entreprise m'a délivrée un devis-facture avec une garantie 10 ans.

En décembre dernier, donc 2 mois plus tard, mon portail qui était ouvert sous l'effet d'une bourrasque de vent s'est violemment heurté au pilier support des gongs ; Après être passé au-dessus de la butée centrale, il s'est rabattu coté rue sur le pilier porteur.

Résultat le choc du ventail en PVC sur le pilier l'a fait exploser et si le cadre est resté en place, toutes les pièces fixées sur ce dernier se sont répandues sur la route.

Après avoir demandé à l'entreprise d'intervenir en leur signalant la garantie de 10 ans qui est en ma possession , par téléphone puis en recommandé je n'ai aucune réponse à ce jour.

De bonnes intentions faites uniquement par téléphone ne sont suivies d'aucun effet ! ? A qui dois-je m'adresser pour les obliger à réagir ?

Merci de votre aide ?